



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Ministre

Paris, le 07 octobre 2011
N°1297(DEF/CAB)

Monsieur le Président,

L'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français a créé une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires.

Cette commission est consultée sur le suivi de l'application de la loi du 5 janvier 2010, ainsi que sur les modifications éventuelles à apporter à la liste des maladies radio-induites mentionnées dans l'annexe du décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de cette loi. A ce titre, elle peut adresser des recommandations au ministre de la défense et au Parlement.

La période écoulée depuis la promulgation de la loi et l'entrée en vigueur du décret du 11 juin 2010 permet de bénéficier désormais d'un retour d'expérience de plus d'un an sur l'application du dispositif créé par ces textes.

C'est pourquoi j'ai décidé que le moment est venu de réunir la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, dont vous êtes l'un des dix-neuf membres.

Je vous convie donc à la première réunion de la commission consultative qui se tiendra le 20 octobre 2011 à 11h dans le Salon Leclerc de l'Hôtel de Brienne, au ministère de la défense et des anciens combattants (14 rue Saint-Dominique - 75007 Paris).

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer, par téléphone ou par courriel, votre présence à cette réunion dans les meilleurs délais possibles. (isabelle.ropiteaux@cabinet.defense.gouv.fr, 01.42.19.35.55).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle Ropiteaux

Gérard LONGUET

Monsieur Pierre MARHIC
Président de l'Association nationale des vétérans
victimes des essais nucléaires (ANVVEN)
7, rue Moulin du Ruffa
29820 Bohars